



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2004
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1267 (1999) concernant
Al-Qaida, les Taliban et les personnes
et entités qui leur sont associées**

**Note verbale datée du 19 mars 2004, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République socialiste démocratique de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le rapport établi par le Gouvernement sri-lankais en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 19 mars 2004,
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport présenté par le Gouvernement sri-lankais
en application de la résolution 1455 (2003)**

[Le présent rapport a été établi dans l'ordre des questions posées par le Comité 1267 du Conseil de sécurité]

I. Introduction

[1] Aucune activité liée à Oussama ben Laden, à Al-Qaida, aux Taliban et à leurs associés n'a été signalée au Sri Lanka.

Cependant, si ces personnes ou mouvements devaient entrer en contact et nouer des liens avec les groupes armés opérant actuellement sur le territoire sri-lankais, leurs activités pourraient constituer une menace pour le Sri Lanka et pour le reste de la région.

Il convient de préciser qu'aucun contact de cette nature n'a été décelé à ce jour.

II. Liste récapitulative

[2] Dès réception, la liste récapitulative est distribuée par le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur aux diverses autorités nationales compétentes pour les matières relevant de la résolution, c'est-à-dire le Ministère de la sécurité intérieure, le Contrôleur de l'immigration et de l'émigration et la Banque centrale du Sri Lanka.

[3] Les autorités sri-lankaises n'ont signalé aucun problème d'exécution lié à la présentation des noms et aux informations d'identification figurant actuellement sur la liste.

[4] La présence d'aucun individu lié aux Taliban ou à Al-Qaida n'a été constatée au Sri Lanka à ce jour.

[5] Les autorités sri-lankaises n'ont aucun nouveau nom à soumettre au Comité.

[6] Aucune poursuite judiciaire en relation avec la liste n'a été signalée.

[7] Aucun lien n'a été constaté à ce jour entre les individus dont le nom figure sur la liste et le Sri Lanka.

[8] Les informations demandées figurent déjà dans le rapport de Sri Lanka en date du 28 septembre 2001, notamment dans ses réponses aux questions concernant les alinéas a) et g) du paragraphe 2 et les alinéas a), b), c), d) et e) du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

III. Gel des avoirs économiques et financiers

[9] Comme il est dit dans le rapport de Sri Lanka sur les mesures qu'il a prises pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001), la loi sri-lankaise sur les Nations Unies dispose que si le Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, demande au Gouvernement sri-lankais de prendre les mesures requises pour donner effet à une de ses décisions, le Ministre des affaires étrangères peut, par la voie réglementaire, prendre les dispositions qu'il juge nécessaires ou utiles pour que ces mesures puissent être effectivement appliquées.

En adoptant le Règlement No 1 de 2001, le Sri Lanka a donné effet, sur le territoire national, aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, y compris la confiscation des fonds et avoirs des prévenus en cas de condamnation par la Haute Cour.

La Banque centrale de Sri Lanka a publié, à l'intention de toutes les banques commerciales et spécialisées, bureaux de change officiels, agences de voyage, sociétés émettant des cartes de crédit, agences de virements de fonds et autres sociétés financières, des circulaires leur donnant pour instructions de respecter scrupuleusement le Règlement No 1 de 2001.

Aucun obstacle n'a été signalé à cet égard. Il convient également de noter que les autorités mettent actuellement la dernière main aux textes qui doivent donner effet à la Convention internationale pour la répression du terrorisme et faciliter la lutte contre le blanchiment d'argent.

[10] Des dispositifs d'échange d'informations avec des organismes internationaux comme Interpol ont été mis en place et sont coordonnés par le Secrétaire général du Ministère de la défense avec le concours de la police judiciaire. La Direction du renseignement extérieur assure elle aussi une mission de veille visant à empêcher que des terroristes internationaux ne mènent des activités sur le territoire sri-lankais.

Au plan régional, le Sri Lanka accueille le Bureau de surveillance des infractions terroristes créé par l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) en application de la Convention de l'ASACR pour la répression du terrorisme.

La législation interne, et notamment les dispositions de la loi relative à la prévention du terrorisme, constitue le fondement juridique sur lequel s'appuie la lutte contre le terrorisme au niveau national.

[11] La Banque centrale a mis en place un Groupe spécial de surveillance chargé de recueillir les déclarations de soupçon et de prendre immédiatement les mesures reprises par la résolution 1373.

Une loi relative à la déclaration des transactions financières inspirée du modèle mis au point par le Fonds monétaire international à l'intention des pays du Commonwealth est en cours de rédaction. Cette loi portera principalement sur les mesures de « diligence raisonnable » et les modalités à prévoir pour la collecte, l'analyse et la diffusion des déclarations de soupçon et autres renseignements financiers apparentés. Ses dispositions seront conformes aux normes et prescriptions énoncées dans les recommandations du GAFI, la Convention de Vienne, la Convention pour la répression du financement du terrorisme et la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

C'est la Banque centrale de Sri Lanka qui est chargée de surveiller la façon dont les banques et autres établissements financiers s'acquittent de leur obligation de vigilance à l'égard de leurs clients.

Enfin, les coordonnateurs de la Cellule de renseignement financier de l'Association sud-asiatique de coopération régionale ont organisé une réunion qui leur a permis d'échanger des idées sur les mesures à prendre pour lutter contre le financement des activités terroristes. Les autorités sri-lankaises se sont dotées d'un dispositif de liaison avec leurs homologues de la région pour mieux coordonner la lutte commune contre d'éventuelles menaces terroristes.

[12] Il n'existe à ce stade aucun état des actifs gelés.

[13] Il n'existe à ce stade aucune information selon laquelle des fonds précédemment bloqués avaient été débloqués.

[14] On trouvera dans les rapports déjà soumis par le Sri Lanka au Comité contre le terrorisme les précisions demandées sur les textes de droit interne sur lesquels se fonde le contrôle des transferts de fonds ou avoirs suspects. La Banque centrale de Sri Lanka a notamment publié une série de directives qui font obligation aux banques et autres établissements financiers de déclarer leurs soupçons lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner que des fonds sont liés au terrorisme ou destinés à être utilisés à des fins terroristes. Elle est également sur le point d'adopter la marche à suivre par les banques et les établissements financiers pour vérifier l'identité de leurs clients, déclarer les transactions suspectes, surveiller les transactions impliquant d'importants mouvements internationaux de devises, etc.

IV. Interdiction de voyager

[15] Voir la réponse du Gouvernement sri-lankais à la question portant sur l'alinéa g) du paragraphe 2 de la résolution 1373.

[16] Les listes récapitulatives actualisées du Conseil de sécurité servent à attirer l'attention des autorités chargées de l'immigration et de l'émigration sur les nouveaux noms inscrits sur ces listes.

Aucun problème n'a été signalé à cet égard.

[17] Les listes récapitulatives actualisées sont distribuées aux autorités locales compétentes au fur et à mesure de leur réception.

Le Sri Lanka dispose de moyens électroniques d'examen des données.

[18] Aucune information ne fait état de l'appréhension ou de la détention au Sri Lanka de personnes dont le nom figure sur la liste récapitulative alors qu'elles s'apprêtaient à passer par le territoire national.

[19] La plupart des consulats ne disposent pas encore de bases de données électroniques.

Aucun consulat du Sri Lanka à l'étranger n'a signalé de demandes de visa d'entrée sur le territoire sri-lankais émanant de personnes dont le nom figure sur la liste récapitulative.

V. Embargo sur les armes

[20] Le Sri Lanka exhorte les États à s'acquitter strictement des obligations que leur impose le paragraphe 2 a) de la résolution 1373 en prenant des mesures concrètes pour empêcher les terroristes de s'approvisionner en armes.

[21] La législation en place (loi relative à la prévention du terrorisme et décret relatif à la sécurité publique) offre un fondement juridique suffisant pour interdire le recrutement de cadres par des groupes terroristes et l'approvisionnement de ces groupes en armes. Le Sri Lanka ne produit pas lui-même d'armes et rien ne permet de croire que son territoire soit le théâtre d'un trafic d'armes.

[22] Au Sri Lanka, la possession des armes à feu est soumise à des restrictions et les permis de port d'arme ne sont délivrés qu'à l'issue d'un processus exhaustif de vérification.

[23] Le Sri Lanka, qui ne produit ni arme ni munition, ne s'est pas doté d'un régime particulier de contrôle des exportations d'armes.

VI. Assistance et conclusion

[24] Le Sri Lanka s'est mis à l'avant-garde de la campagne contre le terrorisme par ses exhortations à prêter une attention plus soutenue à ce phénomène. Il a encouragé la négociation et la conclusion des récentes conventions internationales relatives à la répression des attentats terroristes à l'explosif et à la répression du financement du terrorisme.

En sa qualité de membre du Bureau du Comité spécial des Nations Unies sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, le Sri Lanka continuera d'appuyer sans réserve toutes les actions internationales visant à combattre le terrorisme.

[25] Le Sri Lanka estime que les mesures d'application et de suivi déjà adoptées ont atteint un niveau satisfaisant.

Ceci dit, les pays dépourvus de moyens technologiques de pointe ont besoin de se doter de ces moyens; le chapitre intitulé « Conclusion » du rapport en date du 28 septembre 2001 présenté par le Sri Lanka en application des dispositions de la résolution 1373 contient un certain nombre de propositions à cet effet.